



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 mai 2017

**DELIBERATION N° 93/ 5/2017 : AVENANT AU CONTRAT DE FINANCEMENT DU POSTE DE
DIRECTEUR DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DANS LE CADRE DU FONJEP**

L'an deux mille dix-sept, le lundi 29 mai à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 mai 2017.

Présents Titulaires : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Daniel DONADIO, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Paul GRAND, Jean-Louis IBRES, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 11

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Marie-Claude BERLY, Nadine BOUVET à Paulette MULLER-DUPONT, Aline CASTILLO à Pierre BONNEFOUS, Jean-Martial DEJEAN à Pierre-Antoine LEVI, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Philippe FRANCOIS à Jean-François GARRIGUES, Annie GUILLOT à Christian PEREZ, Francis LABRUYERE à Michel WEILL, Sophie LARAN à Jean-Luc BUDOIA, Rodolphe PORTOLES à Gaël TABARLY, Valérie RABAULT à José GONZALEZ.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

Monsieur Pierre BONNEFOUS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Créé en 1964, le Fond de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP) est une association de cogestion qui réunit les représentants des administrations (Jeunesse et Sports, Affaires sociales, Environnement, Coopération, Economie sociale, Affaires étrangères, Agriculture) ainsi que des représentants d'associations.

Le fond a pour objectif principal d'aider la vie associative en facilitant la rétribution de personnels permanents, employés par des associations locales ou nationales, remplissant des fonctions d'animation ou de gestion.

La nature de l'aide apportée à travers le FONJEP, couramment appelée « poste FONJEP », s'analyse comme le cofinancement par l'Etat et les partenaires, du salaire de personnels permanents employés par les associations. Les associations employeurs s'engagent à assurer le financement du complément nécessaire avec le cas échéant, la participation de tiers (collectivités locales notamment).

Dans le cadre de sa politique jeunesse, le GMCA a, depuis plusieurs années, établi un partenariat étroit avec l'ensemble des associations qui œuvrent à la mise en place d'activités culturelles, sportives, etc... pour les enfants et les adolescents de son territoire, et plus particulièrement, hors du temps scolaire. La communauté d'agglomération s'est rapprochée de l'association « Maison des Jeunes et de la Culture » (MJC) de Montauban afin de créer une synergie pour que les actions de cette dernière soient conduites en lien avec celles mises en place par l'agglomération afin d'avoir un choix d'activités complémentaires.

Un contrat de partenariat avec la Fédération Régionale (FR) des MJC a été signé le 24 février 2014 pour une durée de 1 an.

Ce contrat a été renouvelé en 2015 et 2016 par reconduction expresse.

En concertation entre les parties, il est proposé de signer un avenant pour une nouvelle période de 1 an, à compter du 1er janvier 2017.

L'avenant 2017 au contrat de financement du poste de directeur de la MJC présenté, a pour objet de reconduire les conditions dans lesquelles le GMCA accepte de financer le « poste FONJEP » correspondant au poste de directeur de la MJC de Montauban.

Ce personnel est placé sous l'autorité de la FRMJC Midi Pyrénées qui en assure le contrôle au niveau de la formation, de la qualification ou de l'expérience.

Le montant de la participation du GMCA est fixé à 42 455,00€ pour l'année 2017.

La durée de l'avenant au contrat est fixée à 1 an.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 22 mai 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant au contrat de financement du poste de directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture dans le cadre du FONJEP.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant au contrat de financement du poste de directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture dans le cadre du FONJEP.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

01 JUIN 2017

De sa publication le :

01 JUIN 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 mai 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

